



PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUADELOUPE

DETR 2024

Liste des priorités locales proposées présentées par axe

Axe 1 – Patrimoine communal et intercommunal

Opérations éligibles	Taux d'intervention (à titre indicatif)	Plafonds (à titre indicatif)
<p>1.1 - Bâtiments communaux et intercommunaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction, démolition et reconstruction - Travaux de mise en sécurité et de mise en accessibilité - Extension, réhabilitation, grosses réparations <p>➤ mairie, EPCI et annexes, églises, monuments aux morts, ...</p> <p>➤ <u>Cimetières</u> (nouveau 2024)</p>	<p>20 à 80 %</p> <p><u>20 à 70 %</u></p>	<p>500 000 €</p> <p><u>750 000 €</u></p>
<p>1.2 - <u>Ouvrages d'art et voirie en milieu urbain</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réhabilitation des ouvrages d'art ➤ Travaux lourds de voirie inscrits en section investissement de la collectivité 	<p>20 à 80 %</p>	<p>500 000 €</p>
<p>1.3 - <u>Espaces publics</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition de mobiliers urbains ➤ acquisition d'équipements pour l'entretien des espaces publics des collectivités (espaces verts et de nature) et la collecte des déchets 	<p>20 à 80 %</p>	<p>500 000 €</p>
<p>1.4 - <u>Aménagement des bâtiments accueillant des mineurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ garderies enfantines ➤ accueils de loisirs sans hébergement ➤ Pôles jeunesse et pôles de petite enfance ➤ Accueils périscolaires 	<p>20 à 80 %</p>	<p>500 000 €</p>
<p>1.5 - <u>Mise à niveau des équipements et installations sportives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Équipements sportifs, salles d'activités et installations annexes (vestiaires, douches, sanitaires, ...) 	<p>20 à 80 %</p>	<p>500 000 €</p>

Axe 2 – Patrimoine scolaire

Opérations éligibles	Taux d'intervention (à titre indicatif)	Plafonds (à titre indicatif)
<p>2.1 - Extension, réhabilitation, grosses réparations, mise en accessibilité des bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ <i>Écoles communales</i> : réhabilitation des restaurants scolaires➤ <i>En maternelle</i> : salle de jeux et repos, aires de jeux récréatifs, salle de motricité	20 à 80 %	500 000 €
<p>2.2 - Aménagements spécifiques de locaux scolaires du 1^e degré :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ <i>En primaire</i> : salles d'activités, aménagement et mise aux normes des cours d'écoles, préaux	20 à 80 %	500 000 €

Axe 3 – Développement de l'attractivité des territoires ruraux

Opérations éligibles	Taux d'intervention (à titre indicatif)	Plafonds (à titre indicatif)
<p>3.1 - Développement de l'activité économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Requalification, extension ou création de zones d'activités s'inscrivant dans une démarche stratégique globale de développement économique à l'échelle intercommunale et intégrant une dimension développement durable se traduisant notamment par : <ul style="list-style-type: none"> - une justification au regard de l'offre existante, - la viabilité économique du projet, - la justification du choix du site, - l'optimisation de consommation d'espace, - l'échelle du projet au regard des besoins, - la prise en compte des enjeux de déplacements, - l'intégration de paysagistes dans l'équipe de maîtrise d'œuvre... ➤ Création et aménagement de Zones de Mouillages d'Équipements Légers (ZMEL) 	20 à 80 %	500 000 €
<p>3.2 - Construction, aménagement ou rénovation de structures médicales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ locaux d'activités destinés à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé (cabinets médicaux, hébergement des professionnels de santé...) ; ➤ maisons de santé pluridisciplinaires, ➤ locaux destinés à la télémédecine.. 	20 à 80 %	500 000 €
<p>3.3 - Maintien du commerce en centre-ville</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Projet global d'aménagement de centre-ville ou de centre-bourg : création, rénovation et acquisition de locaux commerciaux visant à aménager l'espace en centre bourg quand l'initiative privée fait défaut. <p><i>Le dossier devra comporter une étude de marché ou de viabilité du projet</i></p>	20 à 80 %	500 000 €

Axe 4 – Modernisation et informatisation

Opérations éligibles	Taux d'intervention (à titre indicatif)	Plafonds (à titre indicatif)
<p>4.1 - Informatisation des établissements du premier degré, mairies et sièges d'EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Écoles du premier degré</i> : câblage, aménagements nécessaires aux équipements informatiques, achats de matériels et logiciels ➤ <i>Mairies et sièges d'EPCI</i> : câblage, aménagements nécessaires aux équipements informatiques, achats de matériels et logiciels, adhésion au dispositif ACTES budgétaires et/ou réglementaires. 	<u>20 à 80 %</u>	<u>300 000 €</u>
<p>4.2 - Développement du numérique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Équipements numériques favorisant la relation avec l'utilisateur</i> : <ul style="list-style-type: none"> - pose de panneaux d'informations municipales, - création de points numériques destinés à l'accomplissement des démarches administratives, - équipements de visioconférence pour la retransmission des réunions des organes délibérants, - développement de zones connectées dans la ville (free wifi)... ➤ <i>Investissements liés aux usages du numérique</i> : <ul style="list-style-type: none"> - installation et équipements de télémédecine, - sites de coworking, - tiers lieux, - information du public sur la mise à disposition des sites et appareils (bornes) 	<u>20 à 80 %</u>	<u>300 000 €</u>
<p>4.3 - Soutien aux dépenses de fonctionnement des nouveaux espaces mutualisés</p>		17 500 € (limités à la première année de fonctionnement)

Axe 5 – Revitalisation des centres-bourgs et mise en valeur du patrimoine historique

Opérations éligibles	Taux d'intervention (à titre indicatif)	Plafonds (à titre indicatif)
<p>5.1 - Végétalisation et renaturation des espaces publics en centre-bourg pour limiter le ruissellement des eaux pluviales et lutter contre les îlots de chaleur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ désimperméabilisation et végétalisation de cours d'écoles, de parkings, de places, de parvis, création d'espaces verts... 	20 à 80 %	500 000 €
<p>5.2 - Travaux sur les équipements et les espaces publics facilitant l'accès des usagers et notamment des PMR</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Création et aménagement de places de stationnement ➤ Travaux d'aménagement et d'embellissement pour la valorisation et l'attractivité des espaces publics (aires de jeux, équipements sportifs de proximité, requalification de places, mobilier urbain.....) ➤ Acquisition de friches pour permettre la revitalisation et la densification des centres-bourgs notamment par la création de surfaces de logements et d'activités économiques ou pour répondre à des enjeux de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. ➤ Opération de démolition nécessaires à la valorisation globale du centre-bourg (Curetage des dents creuses : intégration d'art dans la ville (sculpture, graf, peinture en trompe l'œil, murs d'expression,...), mise en valeur provisoire (stationnement, jardins, art éphémère,) 	20 à 80 %	500 000 €

Axe 6 – Environnement, transition énergétique

Opérations éligibles	Taux d'intervention (à titre indicatif)	Plafonds (à titre indicatif)
6.1 - Sargasses : <ul style="list-style-type: none">➤ matériel d'enlèvement➤ matériel d'épandage➤ travaux de voirie➤ installation de barrages	20 à 80 %	500 000 €
6.2 - Transition énergétique : <ul style="list-style-type: none">➤ <i>Rénovation énergétique des bâtiments publics</i>➤ <i>Développement des énergies renouvelables : renforcement de l'autonomie énergétique des bâtiments communaux, mise en place de bornes de rechargement pour véhicules électriques</i>	20 à 80 %	500 000 €
6.3 - Déchetteries : <ul style="list-style-type: none">➤ Réhabilitation, aménagement, extension, remise en état de déchetteries existantes	20 à 80 %	500 000 €

Axe 7 – Sécurité des biens et des personnes

Opérations éligibles	Taux d'intervention (à titre indicatif)	Plafonds (à titre indicatif)
<p>7.1 - Protection des populations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ acquisition de barrières de protection ➤ Acquisition de sirènes pour l'alerte et la protection de la population des risques majeurs ➤ Opérations de désamiantage (ou de confinement de l'amiante) des bâtiments communaux ou intercommunaux ➤ Acquisition de bâtiments non-communaux ou intercommunaux menaçant ruine pour démolition ou travaux de consolidation en vue d'un aménagement d'utilité publique 	20 à 80 %	500 000 €
<p>Projets à porter par les EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition matériels de communication et d'alerte en cas de crise ➤ Acquisition matériels pour déblaiement en cas de crise 	25 %	300 000 €
<p>7.2 - Sécurité routière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ travaux d'aménagement (rond-point, trottoirs, ralentisseurs, barrières) visant à améliorer la sécurité routière 	20 à 80 %	500 000 €

Axe 8 – Mobilité durable :

Opérations éligibles	Taux d'intervention (à titre indicatif)	Plafonds (à titre indicatif)
<ul style="list-style-type: none">➤ Amélioration des conditions pour le développement des liaisons douces (voies vertes, pistes cyclables, parcs à vélos sécurisés...) et du transport collectif (abris et zones d'arrêt dédiées...)➤ Acquisition de véhicules propres et/ ou hybrides	20 à 80 %	500 000 €